



## 103755 - Le comportement exhibitionniste n'invalide pas les ablutions!

---

### question

L'adoption d'un comportement exhibitionniste invalide-t-elle les ablutions?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

La femme musulmane a l'obligation de s'habiller de manière conforme à la Charia, donc de porter le voile pour ne pas exposer sa parure aux étrangers à elle. C'est parce qu'Allah le Très-haut dit: « Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes Musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. » (Coran,24:31)

On a déjà cité dans les réponses données aux questions n° 21134, n° 21536, et n° 11774 les arguments de la nécessité pour la femme de porter le voile. Quand une femme ayant fait ses ablutions se livre à l'exhibitionnisme, ses ablutions restent parfaitement valides. Pourtant, elle a commis un acte interdit. On a déjà expliqué les facteurs qui entraînent la rupture des ablutions dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[14321](#).

Allah le sait mieux.